

Extrait d'acte de naissance

Conduire en France avec un permis non européen

Permis à points pour le titulaire d'un permis étranger - 21 novembre 2016

La loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit d'affecter des points au permis de conduire des titulaires d'un permis étranger circulant en France.

Ce nombre de points sera réduit si le conducteur commet en France une infraction pour laquelle le retrait de points est prévu.

Un décret doit préciser la date d'entrée en vigueur de ces dispositions.

Les informations contenues sur cette page restent d'actualité.

Mis à jour le 15 juin 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

▣ **SITUATION 1 : COURT SÉJOUR**

Si vous venez en France pour un Séjour inférieur à 185 jours car, au delà, vous êtes considéré comme ayant votre résidence normale en France (particuliers) (pour des vacances par exemple), vous pouvez conduire avec votre permis. Il doit être valide et être rédigé en français ou accompagné d'une traduction officielle en français.

Si vous souhaitez obtenir la traduction en France, vous devez vous adresser à un traducteur agréé (particuliers).

▣ **SITUATION 2 : ÉTUDES**

Pendant les études

Si vous êtes non-européen et détenez un titre de séjour étudiant (particuliers), vous pouvez conduire avec votre permis étranger pendant toutes vos études en France.

Votre permis doit :

-

être en cours de validité,

- avoir été délivré par le pays où vous aviez Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) avant d'entrer en France,
- être rédigé en français ou être accompagné d'une traduction officielle (particuliers) en français.

Vous devez :

- avoir obtenu votre permis **avant** la date de début de validité de votre carte de séjour *étudiant* ou, si vous possédez un visa de long séjour valant titre de séjour, **avant** la validation de ce visa par l'Ofii,
- avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente de votre permis,
- si nécessaire, respecter les mentions d'ordre médical inscrites sur votre permis (par exemple, port de lunettes obligatoire),
- si votre nationalité est différente du pays de délivrance du permis (par exemple, Marocain avec un permis algérien), avoir obtenu votre permis pendant une période au cours de laquelle votre Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) était dans ce pays,
- ne pas faire l'objet dans votre pays (ou dans le pays de délivrance du permis s'il est différent) d'une suspension, restriction ou annulation de votre droit de conduire.

À l'issue des études

À la fin de vos études, si vous obtenez un titre autre qu'*étudiant* (*salarie* par exemple), vous devez échanger votre permis étranger contre un permis français pour continuer à conduire en France.

Le pays de délivrance de votre permis doit pratiquer l'échange réciproque des permis de conduire avec la France (particuliers).

Vous devez demandeur l'échange (particuliers) à la préfecture ou à la sous-préfecture de votre domicile moins d'un an après le début de validité de votre nouveau titre de séjour (autre qu'*étudiant*).

▣ SITUATION 3 : INSTALLATION

Conditions de reconnaissance d'un permis étranger en France

Pour être reconnu, votre permis doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- être en cours de validité,
- avoir été délivré par le pays dans lequel vous aviez Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) avant de vous installer en France,
- être rédigé en français ou, si nécessaire, être accompagné d'une traduction officielle (particuliers) en français.

Par ailleurs, vous devez respecter les 4 conditions suivantes :

- avoir l'âge minimal pour conduire en France les véhicules de la catégorie équivalente du permis,
- ne pas faire l'objet, dans le pays de délivrance de votre permis, d'une suspension, d'un retrait ou d'une annulation de votre droit de conduire (cette condition n'a pas à être prouvée. Toutefois, vous devez être en règle. En cas de contrôle de police notamment, elle pourra être vérifiée),
- ne pas avoir fait l'objet en France, avant l'obtention de votre permis étranger, d'une annulation (particuliers) ou d'une invalidation (particuliers) de votre droit de conduire,
- respecter les mentions d'ordre médical inscrites sur votre permis (par exemple, port de lunettes obligatoire).

Vous devez aussi :

- si vous êtes Français ou Européen, avoir réussi l'examen du permis pendant une période au cours de laquelle votre résidence normale était dans le pays de délivrance,
- si vous êtes étranger non européen :
 - avoir obtenu votre permis avant la date de début de validité de votre premier titre de séjour (particuliers) en France ou la validation de votre visa par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) (particuliers),
 - et si vous avez une nationalité différente du pays de délivrance de votre permis (par exemple, Algérien avec un permis tunisien), l'avoir obtenu pendant que vous aviez Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) dans ce pays.

Durée de reconnaissance d'un permis étranger en France

* Cas 1 : Vous êtes non européen

Votre permis est valable pendant un an maximum :

- à partir de la date de début de validité de votre premier titre de séjour en France (carte de séjour temporaire, carte de résident, certificat de résidence pour Algérien, carte de séjour *compétences et talents*),
- ou, si vous possédez un visa de long séjour valant titre de séjour, à partir de la date de la validation de ce visa par l'Ofii (il s'agit de la vignette et du cachet sur votre passeport).

Image not found

À savoir http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg

À savoir : si vous êtes diplomate, vous pouvez conduire avec votre permis étranger durant toute votre mission en France.

* Cas 2 : Vous êtes européen

Votre permis est valable pendant un an maximum suivant l'acquisition de votre Pays où une personne demeure plus de 6 mois (185 jours minimum) par année civile, du fait d'attaches personnelles ou professionnelles. Toutefois, la résidence normale d'une personne dont les attaches personnelles sont situées en France mais qui se trouve à l'étranger pour y

suivre ses études, une formation, un stage ou pour accomplir une mission d'une durée déterminée, se situe en France. (particuliers) en France (soit au plus 18 mois, c'est à dire les 6 premiers mois de votre résidence en France + 12 mois).

*** Cas 3 :** Vous êtes Français

Votre permis est valable pendant un an maximum à partir de l'entrée en France (soit au plus 12 mois).

Échange du permis étranger contre un permis français

Pour pouvoir continuer à conduire en France au-delà du délai d'un an, vous devez demander l'échange du permis étranger contre un permis français (particuliers).

Si vous ne demandez pas l'échange dans ce délai ou si votre permis n'est pas échangeable, vous ne pouvez plus conduire en France avec votre permis étranger. Vous devez passer l'examen du permis de conduire français (particuliers) (épreuve théorique et épreuve pratique). En cas de succès, le permis délivré est un permis probatoire (particuliers).



Attention : si vous conduisez avec un permis étranger non valable en France, vous risquez une peine de prison, une amende et la confiscation de votre véhicule.

Pour en savoir plus

- Pays pratiquant l'échange réciproque des permis de conduire avec la France - 89.9 KB - Information pratique - Ministère chargé des affaires étrangères

Où s'adresser ?

3939 Allô Service Public

Par téléphone

3939

Coût : 0,15 ¢ / minute + prix de l'appel (en savoir plus)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Répond aux demandes de renseignement administratif concernant les droits et démarches.

Depuis l'étranger ou hors métropole : +33 (0)1 73 60 39 39 uniquement depuis un poste fixe (coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les

opérateurs).

Références

- Code de la route : articles R222-1 à R222-8 - Définition de la résidence normale en France et reconnaissance des permis de conduire étrangers (articles R222-1 dernier alinéa et R222-3)
- Arrêté du 12 janvier 2012 fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des États hors Espace économique européen - Articles 1 à 4 et 9 à 10
- Circulaire du 3 août 2012 relative aux conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés par des pays hors EEE



**Mairie
de Nargis**

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1459>